

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 avril 2014

OBJET :

Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°14

EXPOSE DES MOTIFS

Le droit à la formation des élus, reconnu par la loi du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a été renforcé par les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui ont modifié les articles L 2123-12, L 2123-13 et L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exercice du droit à la formation des élus de la fonction publique territoriale a été ainsi réaffirmé en apportant les garanties suivantes :

- L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.
- L'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle salariée, à dix-huit jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
- L'article L 2123-14 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la compensation par la collectivité territoriale des pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par mandat. Le montant, par heure, de cette compensation est plafonné à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent également droit à un remboursement. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant

total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

S'agissant des frais de transport et de séjour, ceux-ci feront l'objet d'une prise en charge dans les conditions définies par la délibération n° 15 du 19 avril 2014 qui fixe à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

Il faut noter, enfin, que le droit à une formation adaptée aux fonctions des élus s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur, après avis obligatoire du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Les orientations des formations des élus sont déterminées en lien avec l'exercice du mandat et les compétences et projets de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus pour la durée du mandat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Extrait conforme

Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2014

tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE, Maire,

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	11 avril 2014
- Convocation distribuée le :	11 avril 2014
- Affichage du procès-verbal le :	30 avril 2014

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLMÉ, M. VOGIN, MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, MME BRENDEL, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. COLMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. PERNOSSI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SIMONNET

Pour extrait,

Le Maire,




Michel BREUILLE